



Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Reçu en préfecture le 20/07/2021

Affiché le 20/07/2021

ID : 063-200071199-20210713-CCPL\_2021\_110-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	36 dont 8 pouvoirs

Date de convocation : **06 juillet 2021**

Date d'affichage : **06 juillet 2021**

### SEANCE DU 13 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize du mois de juillet à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Limons.

#### **Présents avec voix délibérante :**

Denis BEAUVAIS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Saïd MOURTADA (suppléant de David DESPAX), Nicole PEREZ, Rémy PETOTON, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Maryse TRILLON (suppléante de Guy TIXIER).

#### **Absents ayant donné un pouvoir :**

Brigitte BILLEBAUD a donné pouvoir à Gilles MAS  
Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Luc CHAPUT  
Fabienne GASTON a donné pouvoir à Remy PETOTON  
Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE  
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS  
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE  
Laurent PLANCHE a donné pouvoir à Patrice DARPOUX  
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY

#### **Absents représentés :**

Stéphane BARDIN, David DESPAX, Guy TIXIER

#### **Absents :**

Marc CARRIAS, Roland GENESTIER, Pierre LYAN

**Secrétaire de séance :** Matéo MOREL

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

**Délibération n°2021-110 : ECOLE DE MUSIQUE - CONVENTION D'OBJECTIFS 2021-2024**

Rapporteur : Stéphane CHABANON

La communauté de communes Plaine Limagne a choisi, par délibération n°2017-120 en date du 27 juin 2017, de soutenir l'école de musique intercommunale Plaine Limagne Aigueperse - Maringues - Randan dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Reçu en préfecture le 20/07/2021

Affiché le 20/07/2021

ID : 063-200071199-20210713-CCPL\_2021\_110-DE

En soutenant un enseignement musical de qualité et de proximité sur son territoire, elle participe ainsi au développement culturel du territoire, par la sensibilisation des élèves, de leur famille, des interventions en milieu scolaire et une participation active de l'école de musique à la vie locale.

Par délibération n°2018-139 en date du 29 octobre 2018, le conseil communautaire avait approuvé une convention d'objectifs et une convention de mise à disposition de matériel pour les trois années scolaires, de 2018 à 2021.

Il est proposé de renouveler les conventions d'objectifs et de matériel pour trois années scolaires, du

1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2024.

La subvention de fonctionnement sera calculée :

- sur la base d'un montant forfaitaire de 300 € par élève habitant le territoire et plafonnée à 60 000 € (200 élèves),
- sur la base d'une participation à la mise en place des quotients familiaux, plafonnée à 11 000 €.

Les tarifs sont adoptés pour chaque année scolaire par l'association en concertation avec la collectivité. Ces tarifs devront être adaptés aux ressources des familles - sur la base des quotients familiaux - et comprendra des tranches tarifaires.

La collectivité compensera financièrement la mise en place des réductions liées aux quotients familiaux selon les modalités qui sont définies dans la convention d'objectifs, annexée à la présente délibération.

Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Pour chaque année scolaire, la collectivité fixera le montant de la subvention allouée, après étude du dossier de demande de subvention présenté par l'association qui comprendra l'ensemble des documents précisés dans la convention d'objectifs. Elle fera l'objet d'une délibération lors du vote du budget.

La subvention de l'année scolaire sera versée par acomptes suivant l'échéancier suivant :

- 20 000 € versés au mois de novembre, sur production d'un budget prévisionnel actualisé à partir d'un état réel des dépenses,
- 20 000 € versés, après le vote du budget,
- le solde sur production du compte rendu d'exécution accompagné des pièces justificatives citées à l'article 7 de la convention d'objectifs.

Enfin, la communauté de communes Plaine Limagne est propriétaire d'instruments achetés pour les trois anciennes écoles de musique et les met à disposition de l'École de musique Plaine Limagne.

Les modalités de cette mise à disposition font l'objet d'une convention de mise à disposition, conclue pour la même durée.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver la convention d'objectifs et la convention de mise à disposition pour les années 2021-2024 ;
- d'autoriser le président à signer les conventions et à faire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette affaire ;
- d'inscrire au budget prévisionnel des budgets 2022, 2023 et 2024 les crédits nécessaires ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.  
Au Registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire  
A Aigueperse, le 20/07/2021  
Le président,

Le président,

Claude RAYNAUD

